



**Conflent Canigó**  
Communauté de communes

**DECISION**  
**N°38-23**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO  
EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la nécessité de réaliser des travaux de confort (rénovation énergétique et surtout confort d'été) dans bâtiments accueillant du public, et notamment des enfants ;

VU l'estimation réalisée, pour un montant de 1 322 506, 15 € HT répartis entre trois tranches fonctionnelles ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...) et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération en tranches fonctionnelles est le suivant :

DESIGNATION	% SUBVENTION	TRANCHE 1 MONTANT (€ H.T.)	TRANCHE 2 MONTANT (€ H.T.)	TRANCHE 3 MONTANT (€ H.T.)	TOTAL
Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...)	50	351 581, 77€	224 935, 14€	84 736, 16€	661 253,07 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	30	210 949, 06€	134 961, 08€	50 841,70€	396 751,84 €
Fonds propres de la CC Conflent Canigo	20	140 632, 71€	89 974, 05€	33 894, 47€	264 501,23 €
Total	100	703 163, 55€	449 870, 27€	169 472, 33€	1 322 506, 15€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 15/02/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

